

## Introduction au classeur de formation

### 1. Base légale

La loi fédérale sur la formation professionnelle précise à l'art. 20, al. 1, que les responsables de l'entreprise formatrice font en sorte que les personnes en formation acquièrent un maximum de compétences, qu'ils évaluent périodiquement.

### 2. Classeur de formation

Le classeur de formation est l'ensemble des documents pertinents à la formation professionnelle initiale de dessinateur/dessinatrice CFC. Il contient des rapports et documents des trois lieux de formation qui représentent, à chaque étape, le niveau actuel de connaissance de la personne en formation.

Classeur de formation						
Document	Contrôle de formation <sup>1</sup> , entreprise	Rapports de formation	Rapports de cours IE	Dossier de résultats (certificats scolaires)	Dossier de formation (recueil de travaux/esquisses) <sup>2</sup>	Rapport de stage <sup>3</sup>
Respon- sable	Formateur/trice	Formateur/trice	Organisation des CIE	Enseignant en école professionnelle	Formateur/trice et apprenti-e	Entreprise formatrice
Fréquence	Régulièrement, au moins 2 x par semestre	1 x par semestre	Lors du cours concerné	1 x par semestre	En continu	À l'issue du stage
Référence	plavenir.ch	plavenir.ch	Après le cours concerné	École professionnelle	plavenir.ch	Entreprise formatrice

<sup>1</sup> Contrôle de la validation des objectifs évaluateurs établis dans le plan de formation 1 fois par semestre. Le document « Programme de formation pour les entreprises formatrices » sert de base à cet égard. En règle générale, l'entreprise formatrice est libre d'utiliser son propre modèle de contrôle de formation.

<sup>2</sup> En l'absence de directives spécifiques à l'orientation, le format et l'étendue sont à la discrétion de l'entreprise formatrice. Si le dossier de formation est destiné à être utilisé dans le cadre de la procédure de qualification, il doit se présenter au format papier (relié ou réuni dans un dossier ou classeur).

<sup>3</sup> Valable uniquement pour l'orientation Planification du territoire.

### 3. Dossier de formation

L'art. 12 de l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice CFC/dessinateur CFC prévoit notamment que :

- 1 Pendant la formation à la pratique professionnelle, la personne en formation tient un dossier de formation dans lequel elle inscrit au fur et à mesure les travaux importants concernant les compétences opérationnelles à acquérir.
- 2 Au moins une fois par semestre, le formateur contrôle et signe le dossier de formation et en discute avec la personne en formation.

Le glossaire sur le dossier de formation figurant à l'annexe 2 du plan de la formation relatif à l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice CFC/dessinateur CFC indique que :

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

L'art. 17 (Procédure de qualification), al 1, let. a, ch. 3, de l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice CFC/dessinateur CFC prévoit que :

3. Le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises et la littérature spécialisée autorisée peuvent être utilisés comme aide.

Le dossier de formation est l'un des éléments du classeur de formation (voir point 2), dont la tenue exhaustive et consciencieuse relève de la responsabilité de la personne en formation et de son formateur/sa formatrice.

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. Un modèle de dossier de formation (voir en annexe) est mis à disposition sous forme de document unique à cet effet. L'élaboration des documents incombe principalement aux personnes en formation. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

L'expérience vécue au cours du stage de chantier doit également être consignée dans le dossier de formation, conformément à l'art. 6 de l'ordonnance sur la formation.

Berne, le 16 avril 2025

Martin Stuber, président  
Lukas Brassel, vice-président

## Titre (thème)

Apprenti-e :

Date :

Semestre :

## Mission et objectif

## Bases légales

## Marche à suivre

## Résultats et conclusions

## Signature

Apprenti-e

# PLAVENIR

Annexe : modèle de page de garde

---

Apprenti-e :  Semestre :

---

Titre (thème) :  Date :  Semestre :

---

Titre (thème) :  Date :  Semestre :

---

Titre (thème) :  Date :  Semestre :

---

Titre (thème) :  Date :  Semestre :

---

## Entretien

Formateur/trice

Date de l'entretien :

Remarques et  
évaluation

---

## Signatures

Formateur/trice

Apprenti-e

---